

PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil d'administration de l'Association des propriétaires du lac Clair (2011) tenue le 3 février 2015 à 15 h 30 à Québec.

SONT PRÉSENTS :

M. Louis Germain, président
M. Raymond Morissette, trésorier
M. Michel Bouchard, secrétaire
Mme Monique La Rue
M. Clément Turgeon

SONT ABSENTS :

M. Serge Hudon
M. Gaston Truchon

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté avec un ajout à l'item varia concernant une demande de dérogation demandée par un propriétaire.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RENCONTRE

Le procès-verbal de la dernière rencontre du Conseil d'administration tenue le 24 octobre 2014 est adopté.

3. RAPPORT FINANCIER

Le trésorier informe les membres du Conseil d'administration que les travaux effectués sur le chemin de la Côte de la Montagne ont coûté moins que les prévisions envisagées (9 477,00 \$). La somme de 10 000,00 \$ avait été réservée à cette fin.

Au 23 janvier 2015, 55 464,00 \$ était disponible pour rencontrer les dépenses estimées jusqu'au 31 mars 2015, laissant ainsi un surplus de 11 295,00 \$ au budget.

Depuis la dernière rencontre du Conseil d'administration, deux cotisations spéciales ont été acquittées et trois cotisations annuelles restent à percevoir.

Le trésorier procédera aux démarches nécessaires aux fins de percevoir les cotisations non encore acquittées.

Le trésorier informe finalement le Conseil qu'une demande de subvention à la municipalité de Sainte-Christine d'Auvergne sera soumise sous peu.

4. CESSION DE LOT AU BARRAGE

Le président informe le Conseil d'administration que la version finale du texte de l'acte de cession des terrains en faveur de l'Association sera envoyée au notaire dans les prochains jours. La signature du document par les parties devrait se faire dans les prochaines semaines.

5. XITTEL (internet)

Le Conseil d'administration prend acte des difficultés rencontrées par la firme Xittel pour fournir le service aux résidents du lac.

Le président doit mettre les représentants de la firme en contact avec le responsable des infrastructures, Clément Turgeon, pour identifier les endroits susceptibles de recevoir les antennes répétitrices requises pour pallier le problème de transmission dans les zones non couvertes par l'antenne principale. Quelques scénarios font actuellement l'objet d'une analyse et pourront être soumis au Conseil sous peu.

On convient que l'installation d'une antenne répétitrice d'une douzaine de mètres, en treillis métallique peint d'une couleur foncée, installée sur le terrain d'un résident serait acceptable. On convient également qu'un propriétaire pourrait installer une antenne réceptrice sur un petit poteau discret d'environ trois mètres de hauteur près de la rive du lac sur son propre terrain.

6. GESTION DU BARRAGE

Suite à la réfection du barrage, le Conseil d'administration doit adopter dans les prochaines semaines une procédure d'inspection de l'ouvrage en conformité avec les exigences légales prévues à la Loi sur la qualité de l'environnement.

Un suivi doit s'effectuer en septembre prochain et d'ici là, le Conseil d'administration mandate monsieur Clément Turgeon et le président pour soumettre une procédure d'inspection que le Conseil d'administration devra adopter.

7. INTENDANCE

Le Conseil d'administration est informé officiellement de la démission de monsieur Martial Germain à titre d'intendant du territoire appartenant à l'Association.

Le Conseil d'administration déplore le départ de monsieur Germain dont le dévouement est reconnu par tous les propriétaires.

Les membres du Conseil d'administration verront à procéder d'ici mai prochain au remplacement de monsieur Martial Germain afin que les travaux confiés à ce dernier ne souffrent pas d'interruption.

Le président est chargé d'informer les propriétaires du départ de monsieur Germain dans le prochain bulletin et le cas échéant d'inviter ceux-ci à soumettre des propositions visant au remplacement de l'intendant.

8. QUAIS AU BAS DE LA MONTAGNE

Le Conseil d'administration est saisi d'une demande d'un propriétaire concernant la construction d'un quai sur la rive située au bas de la montagne.

Le Conseil d'administration désire obtenir des informations supplémentaires du propriétaire concerné avant de faire connaître sa décision. Le sujet est reporté à la prochaine rencontre.

9. VARIA

Un propriétaire a soumis une demande de dérogation visant l'installation d'une fosse septique.

La demande doit faire l'objet d'un examen plus poussé avant d'être portée à l'attention du Conseil d'administration.

Le président procèdera au suivi de cette demande de dérogation.

Le Conseil d'administration décide également de procéder à la cueillette d'informations et de données en vue de procéder éventuellement à l'érection d'un petit bâtiment à l'entrée du lac pouvant servir au remisage des outils et du matériel appartenant à l'Association.

Le projet, une fois mieux défini, sera soumis à l'attention des propriétaires lors d'une réunion générale ou spéciale.

La réunion se termine à 17 h 30.

Michel Bouchard
secrétaire